

SAINT-BONNET-DES-BRUYÈRES/SAINT-IGNY-DE-VERS Environnement

Le projet de parc éolien de Champ Bayon essuie un nouveau revers

Après une nouvelle enquête publique, le commissaire enquêteur a émis un deuxième avis défavorable au projet de parc éolien de Champ Bayon, porté par la CNR, tout en reconnaissant des avancées sur les questions de la protection de la biodiversité et de la ressource en eau.

Dès l'entrée de Saint-Bonnet-des-Bruyères, les opposants au projet de parc éolien de Champ Bayon annoncent la couleur avec des banderoles. Et le deuxième avis défavorable que vient de rendre le commissaire enquêteur les conforte.

C'est l'association « Non à l'éolien industriel dans le Haut Beaujolais » (NEIHB), présidée par Marc Huquet, qui porte la contestation. En janvier 2018, elle a déposé un recours devant le tribunal administratif de Lyon contre l'autorisation délivrée par la préfecture pour la construction et l'exploitation de trois éoliennes de 185,5 mètres de haut par la Compagnie nationale du Rhône (CNR), sur un terrain à cheval sur les communes de Saint-Bonnet-des-Bruyères et Saint-Igny-de-Vers. Autorisation intervenue malgré une enquête publique et un avis du commissaire enquêteur défavorables.

Des nuisances sonores et visuelles

L'association fait valoir trois principaux points négatifs dans ce projet : « L'impact sur les populations, dont certaines seront situées à 550 m des éoliennes (juste au-dessus de la limite légale) ; le danger pour les ressources en eau – les sources du Sornin et de la Grosnes sont toutes proches – en cas de contamination ; et un manque de rentabilité du projet car il sera situé dans une zone peu ventueuse », détaille Marc Huquet.

Le tribunal administratif a pointé l'illégalité de l'autorisation préfectorale car la préfecture avait elle-même



Le projet prévoit la construction et l'exploitation de trois éoliennes de 185,5 mètres de haut sur un terrain à cheval sur Saint-Bonnet-des-Bruyères et Saint-Igny-de-Vers. Photo Progrès/Photomontage CNR

rendu l'autorisation environnementale préalable. C'est alors la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) qui s'est penchée sur le dossier. Elle a relevé des limites dans l'évaluation environnementale faite par la CNR, notamment la non prise en compte des potentiels impacts sur la faune et la flore locales. Ce qui a ouvert la voie à une enquête publique complémentaire qui a eu lieu du 16 au 30 novembre derniers.

Dans son rapport, si le commissaire enquêteur reconnaît les dispositions prises par la CNR pour préserver la biodiversité et la ressource en eau, il se dit préoccupé par les impacts sonores et visuels pour les populations les plus proches des futures éoliennes.

« Nous sommes soumis à une réglementation drastique »

« Nous ne pouvons nier qu'au vu de la taille des machines, il y aura effectivement une modification de

D'autres recours par les opposants

À la suite de la demande de la Compagnie nationale du Rhône (CNR) d'avoir recours à des hélices plus grandes – entre 101 à 117 mètres contre 101 lors de la première autorisation – « Non à l'éolien industriel dans le Haut Beaujolais » (NEIHB) a déposé un autre recours en août, craignant des menaces supplémentaires sur l'avifaune. L'association a de plus fait appel de la décision du tribunal administratif, afin qu'il se positionne sur le fond du dossier, à savoir les arguments contre le projet.

l'environnement paysager pour les riverains immédiats, explique Nicolas Gay, référent Développement des énergies renouvelables à la CNR. En revanche, nous sommes soumis à une réglementation drastique en ce qui concerne les nuisances sonores. Le préfet fera respecter ces obligations. Si les mesures prises dans les hameaux démontrent un dépassement des seuils, nous serons amenés à brider par exemple les machines. »

Quant à la crainte d'une faible productivité des machines dans une zone peu soumise aux vents, Nicolas

Gay renvoie aux performances des nouvelles éoliennes. « Nous avons demandé à utiliser des hélices plus grandes (lire ci-contre), qui vont pouvoir aller chercher du vent encore plus haut. Et puis, dans notre recherche de terrain, une fois considérées toutes les contraintes réglementaires, environnementales, patrimoniales et géographiques, le Champ Bayon est ressorti. Mais il a fallu convaincre les municipalités de nous suivre. »

Un nouvel arrêté avant le 21 janvier
Les municipalités de

SI VOUS AVEZ RATÉ LE DÉBUT

- 2013 : premières discussions entre les municipalités de Saint-Bonnet-des-Bruyères et Saint-Igny-de-Vers et la Compagnie nationale du Rhône (CNR) pour le projet de parc éolien de Champ Bayon ;
- Décembre 2014 : création de l'association « Non à l'éolien industriel dans le Haut Beaujolais » (NEIHB), qui compte aujourd'hui 80 membres ;
- Janvier 2017 : rapport défavorable du commissaire enquêteur, après une première enquête publique ;
- Septembre 2017 : autorisation préfectorale accordée à la CNR pour le défrichage du terrain, la construction et l'exploitation de trois éoliennes ;
- Janvier 2018 : recours de l'association NEIHB devant le tribunal administratif de Lyon ;
- Mars 2019 : décision du tribunal administratif qui ordonne la consultation de la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) ;
- Avril 2019 : arrêté préfectoral complémentaire autorisant la CNR à utiliser des hélices de 101 à 117 m de diamètre, contre 101 m lors de la première autorisation ;
- 5 juin 2019 : avis de la MRAe qui critique la qualité de l'évaluation environnementale par la CNR ;
- Août 2019 : nouveau recours de NEIHB contre l'arrêté complémentaire et appel du jugement du tribunal administratif ;
- Novembre 2019 : nouvelle enquête publique et 2^e rapport défavorable du commissaire enquêteur.

Saint-Bonnet et Saint-Igny soutiennent majoritairement le projet. Le conseil municipal de Saint-Bonnet a ainsi voté le 9 décembre – par 6 voix pour, 2 contre et 2 abstentions – l'autorisation d'utilisation de la voirie par la CNR. Suite au rapport du commissaire enquêteur, le préfet doit émettre un nouvel arrêté avant le 21 janvier.

Fahlya HASSANI